



FOOTBALL POUR AMPUTES

CAHIER DES CHARGES CHAMPIONNAT de FRANCE...

JUILLET 2025

CONTACT

Richard GOBERT
Responsable compétition foot amputé Handisport
Tel. : 06 76 64 99 07
Mail : gobert.richard@gmail.com

PREAMBULE

L'organisation d'une journée du Championnat de France de Football pour Amputés s'inscrit comme un temps fort de la discipline au sein de la Fédération Française Handisport, mobilisant à la fois les clubs engagés, la Commission Sportive concernée et les structures organisatrices. Au-delà de sa dimension compétitive, cette manifestation représente un levier stratégique de visibilité, de sensibilisation et de développement territorial de la discipline, en permettant aux institutions locales, aux partenaires et au grand public de découvrir la pratique dans un cadre structuré et valorisant.

Le présent cahier des charges a vocation à constituer un document de référence pour l'ensemble des organisateurs. Il structure les démarches à entreprendre, rappelle les exigences fédérales, et définit les responsabilités, droits et obligations de chaque acteur impliqué. Il offre également un outil de suivi opérationnel permettant de garantir une préparation rigoureuse et une coordination optimale entre les différents intervenants.

Élaboré dans le respect du Règlement Sportif du Football Amputé FFH, ce cahier des charges s'inscrit dans une démarche d'harmonisation nationale des journées de championnat. Il est conçu pour être fonctionnel et accessible, tout en demeurant susceptible d'évolution. En effet, plus le nombre de compétitions organisées augmentera, plus il sera possible de le consolider et de le simplifier, afin d'en faire un outil toujours plus efficace et adapté aux réalités du terrain.

La Commission Sportive Football Amputés veillera scrupuleusement au respect des dispositions énoncées dans ce document. Cette vigilance a pour objectif de prévenir toute difficulté organisationnelle, de garantir l'équité sportive et d'assurer une expérience optimale pour les participants, les encadrants et les publics accueillis.

Enfin, il est important de souligner que ce cahier des charges est le fruit d'un travail collaboratif, mené en concertation avec les clubs engagés dans la discipline. Il se veut vivant et partagé, et chaque retour d'expérience contribuera à son amélioration continue au bénéfice du développement du Football Amputé en France.

Le Championnat de France de Football Amputé en quelques chiffres

- 3 journées de compétition
- 3 à 4 clubs engagés
- 40 à 60 sportifs participants

ATTRIBUTION DE L'ORGANISATION DES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Principe général

L'organisation des journées du championnat national de football amputés est attribuée à chacun des clubs engagés dans la compétition. Seuls les clubs régulièrement affiliés à la Fédération Française Handisport et dont les licenciés sont à jour de leur situation administrative et réglementaire sont éligibles à l'accueil et à la participation effective.

Obligation d'accueil

Chaque club participant est tenu d'assurer, au cours de la saison sportive, l'organisation d'une journée complète de championnat. À ce titre, le club désigné en qualité de club recevant accueille sur son site sportif les autres clubs concurrents.

Fixation des périodes

Les périodes d'accueil sont arrêtées conjointement par les représentants des clubs membres de la commission d'organisation. Le calendrier est établi sur la période comprise entre le mois de novembre 2025 et le mois de juin 2026, avec une priorité accordée, dans la mesure du possible, aux mois de novembre, mars et mai.

Formalisation de la répartition

La répartition des clubs recevant et les périodes retenues font l'objet d'un procès-verbal établi et validé par la commission d'organisation. Ce procès-verbal, signé par les représentants des clubs concernés, constitue la référence officielle et opposable pour la saison sportive considérée.

Choix du match d'ouverture ou de clôture

Le club hôte dispose de la possibilité de désigner le match d'ouverture et/ou de clôture de la journée de championnat, en déterminant l'horaire et l'adversaire correspondant. Cette prérogative vise à faciliter la mise en œuvre de ses actions de communication, de promotion locale et de valorisation de ses partenaires, tout en respectant l'équité sportive et les contraintes d'organisation validées.

Intégration d'une nouvelle équipe en cours de saison

Dans l'hypothèse où un quatrième club viendrait à intégrer la compétition en cours de saison, celui-ci est autorisé à participer au championnat, sous réserve du respect des obligations fédérales. Toutefois, les journées de championnat déjà disputées ne pourront être rattrapées : les rencontres non jouées sont réputées perdues par pénalité pour le club nouvellement engagé. Ce dernier devra en outre, comme les autres clubs, organiser une journée de championnat sur son site sportif.

Temps de repos entre deux rencontres

Lorsqu'une équipe est amenée à disputer deux rencontres au cours d'une même journée de championnat, un temps de repos minimum de deux (2) heures (privilégier toutefois un temps de repos de 3h si l'occupation des terrains et l'organisation générale de la journée de championnat le permettent) doit impérativement être respecté entre la fin du premier match et le début du second match.

Cette disposition vise à préserver la santé et la sécurité des joueurs, ainsi qu'à garantir des conditions de jeu équitables pour l'ensemble des équipes engagées.

En cas de conditions météorologiques extrêmes (fortes chaleurs, humidité excessive, intempéries) ou de circonstances exceptionnelles susceptibles d'altérer la récupération des joueurs, la commission d'organisation ou le corps arbitral peut décider, d'un commun accord avec les équipes concernées, d'allonger le temps de repos afin d'assurer la sécurité physique des participants et la qualité du jeu.

Manquement aux obligations d'accueil

L'attribution effective de l'accueil est conditionnée à la régularité du club au regard de ses obligations fédérales, notamment le règlement des cotisations.

En cas de manquement, le club concerné est réputé juridiquement inapte à accueillir et à participer aux journées du championnat. Cette incapacité entraîne automatiquement la perte par pénalité de l'ensemble des matchs dont il avait la charge en tant que club organisateur, sans qu'aucune réattribution de l'accueil ne soit effectuée par la commission d'organisation.

Toutefois, dans l'hypothèse où un autre club se proposerait pour accueillir la journée qui n'a pas pu être organisée en raison de la non-capacité du club initialement désigné, cette organisation exceptionnelle ne saurait avoir pour effet de faire supporter audit club volontaire les charges afférentes à deux journées d'accueil. À ce titre, il appartient aux clubs concernés de convenir d'un accord, notamment en matière de financements et de prises en charge, afin d'assurer une répartition équitable des frais.

Assurance

Les organisateurs doivent souscrire un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle des participants et du public. Les licenciés et les pratiquants devant être considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités (obligation d'assurance relative à l'article L321-1 du Code du Sport).

PERIODE DE COMPETITION, EFFECTIF ET PROGRAMME PREVISIONNEL

Chaque journée de Championnat de France de Football pour Amputés regroupe environ 50 sportifs et 18 accompagnateurs. Les journées sont généralement réparties entre novembre et juin. Les mois privilégiés pour organiser une journée de championnat sont : novembre, mars et mai.

Les dates sont à définir avec la commission compétente.

Les aspects sportifs sont gérés par l'équipe arbitrale, à savoir :

- Vérification des licences et des feuilles de match. Les clubs devront donner à l'équipe arbitrale la feuille de match renseignée 1h avant le début du match, accompagnée des licences.
- Contrôle de l'identité des joueurs (si nécessaire)
- Respect du nombre de remplacement autorisés
- Suivi du match et du score (buts, passes décisives, temps)
- Suivi disciplinaire (cartons jaunes et cartons rouges, et leur nature)
- Indication des interruptions de match (météo, problème technique, comportement du public)
- Relève des réclamations officielles
- Remplissage des feuilles de match et transmissions aux commission compétentes

Chaque club recevant se charge de réunir les bénévoles nécessaires au bon déroulement de la compétition (accueil, restauration, transport, arbitres etc).

La saison 2025/2026 réunit 3 équipes françaises. D'autre(s) équipe(s) peuvent rejoindre le championnat en cours de saison selon les règles en vigueur, ou l'avis de la commission si ces dernières sont incomplètes.

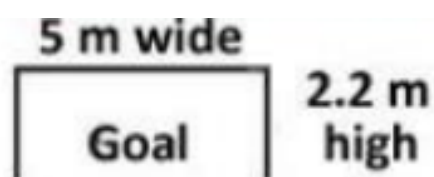
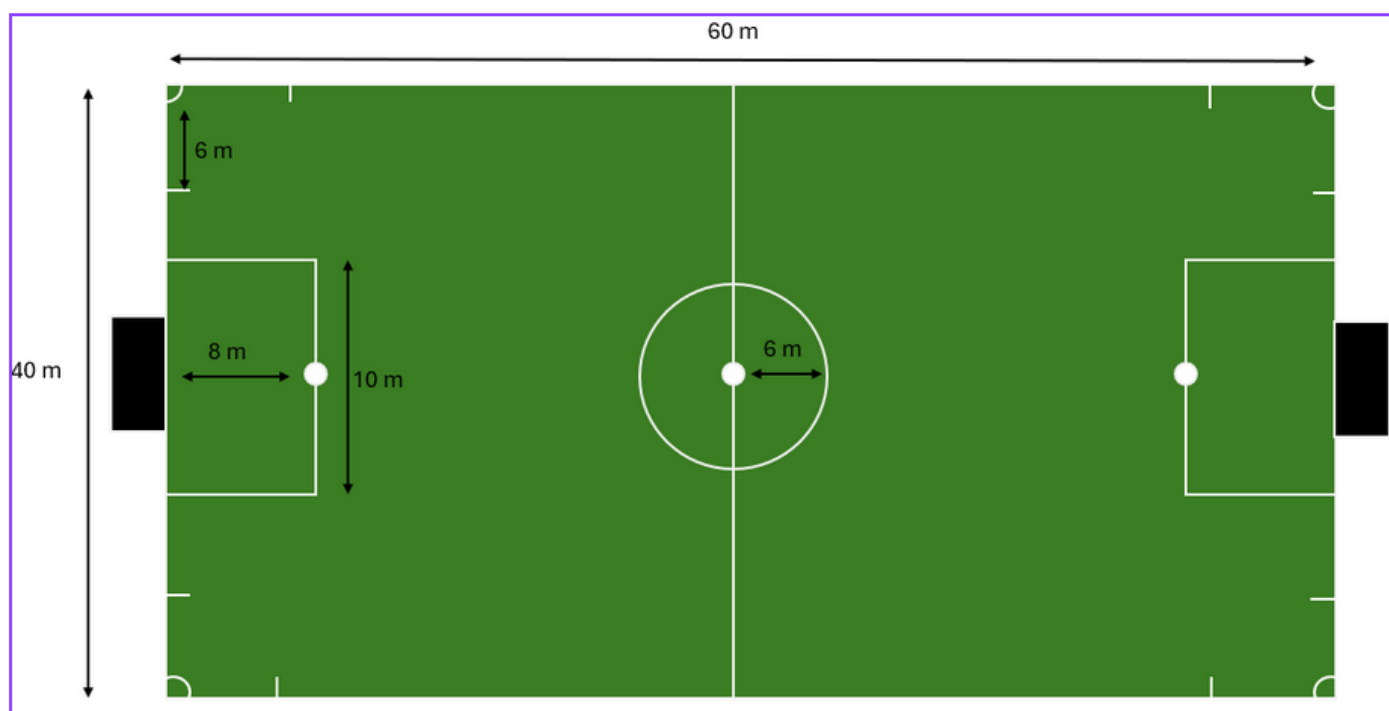
DISPOSITIONS TECHNIQUE-SPORTIVES

Les installations sportives

Les plateaux sportifs :

- ✓ Terrain tracé aux normes internationales du football pour amputés : **60m x 40m** (jusqu'à 65m x 45m)
- ✓ Revêtement synthétique ou naturel pour le(s) terrain(s)
- ✓ Une surface de réparation est tracée devant les cages de **10m x 8m**
- ✓ Des cages de but aux normes internationale foot amputé **5m x 2.20m**
Ou aux mesures suivantes si le club ne peut disposer de cages aux normes internationales : **5m x 2m**
- ✓ Minimum **1 terrain** avec si possible une tribune ou un accès public
- ✓ Minimum **4 ramasseurs de balles** répartis sur le pourtour du ou des terrains. Ces rôles peuvent être confiés à des non-licenciés, à conditions qu'ils soient accrédités ou qu'ils aient un accès privilégié aux terrains. Ils peuvent être mineurs et issus de structures scolaires ou associations pour participer à la visibilité de la pratique.
- ✓ **Le traçage des lignes du terrain** doit, dans la mesure du possible, être réalisé à l'aide d'une peinture éphémère ou de tout marquage temporaire garantissant une visibilité optimale des zones du terrain pour les joueurs et les arbitres. Les lignes ne doivent pas pouvoir bouger lors du match par contact avec les joueurs.
- ✓ Dans les complexes sportifs présentant des contraintes techniques ou matérielles, il appartient au club organisateur de déterminer la solution la plus adaptée, en concertation avec le corps arbitral, afin d'assurer la conformité et la lisibilité du terrain de jeu. Le traçage du terrain devra être terminée au moins 60min avant le début du match.

Dimensions officielles des buts



Credit : World Amputee Football Federation Laws and Rules Governing

Espaces annexes :

- ✓ Vestiaires arbitres
- ✓ Vestiaires sportifs
- ✓ WC et douches
- ✓ Parking

Le matériel

Matériel apporté par la fédération et les arbitres :

- ✓ Matériel personnel des arbitres (sifflets, cartons, etc)
- ✓ Médailles fédérales et trophées lors de la dernière journée

Matériel à fournir par l'organisateur :

- ✓ Matériel sportif :
 - 10 ballons par terrain (ballons taille 5 – 5 ballons sur chaque demi-terrain)
 - 2 lots de chasubles propres par terrain (1 lot par demi-terrain)
 - Dizaine de plots par équipe
- ✓ Bancs de touches
- ✓ Tables

- ✓ Chaises
- ✓ Chaque équipe devra venir avec ses propres gourdes. Toutefois, l'organisateur devra tout de même prévoir quelques bouteilles d'eau, ou robinet d'eau potable ou fontaine à eau tout au long de la compétition. De l'eau devra être approvisionnée tout au long de la compétition (bouteille individuelle ou robinet à proximité)

Les arbitres

L'équipe arbitrale est composée de :

- ✓ 2 arbitres par terrain (ayant suivi une formation spécifique à l'arbitrage du foot amputé)
- ✓ 1 arbitre officiel ou 1 bénévole de table de marque par terrain. Ce dernier doit être, majeur, licencié à la FFH (licence cadre) ne pas être suspendu de toute fonction officielle. Il devra avoir été informé de son rôle par le corps arbitral avant le début de la journée de championnat.

Les frais liés à l'équipe arbitrale sont à la charge de la fédération française handisport pour le transport et l'indemnité d'arbitrage. Le club recevant prend en charge la restauration et l'hébergement de celle-ci.

Le médical

Lors de chaque journée de championnat, le club organisateur est tenu de mettre en place un dispositif médical conforme aux exigences fédérales en matière de sécurité et de santé des participants.

- ✓ **Présence médicale obligatoire**
Solliciter la présence, pour la durée complète de la compétition et pour chacun des matchs, d'un médecin ou d'un dispositif de secours agréé (type Croix-Rouge, Protection Civile, ou équivalent).
Cette présence peut être bénévole ou rémunérée, mais la personne ou l'équipe concernée doit être dédiée exclusivement à la compétition et disponible pour toute intervention pendant les rencontres et les échauffements.
- ✓ **Local médical**
Prévoir un local médical ou un espace dédié (ou vestiaire aménagé), facilement accessible depuis le terrain, équipé a minima d'une table de massage, d'une table et de chaises
- ✓ **Matériel de premiers secours**
Mettre à disposition une trousse de secours complète, comprenant pansements, bandes, antiseptiques, désinfectant et matériel de contention

DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Hébergement et restauration

Prestations à la charge du club recevant

Le club recevant assure, à ses frais, les prestations suivantes :

- La fourniture de **deux (2) repas consécutifs** pour l'ensemble des délégations participantes (joueurs, encadrants, officiels : 18 personnes par délégation), **hors petit-déjeuner**. Les délégations doivent confirmer au club recevant le nombre de personnes au moins quinze (15) avant la journée de championnat
À titre d'exemple, ces repas peuvent correspondre au **samedi midi et samedi soir**, ou au **samedi soir et dimanche midi**, selon les horaires retenus pour la compétition ;
- La **mise à disposition d'un espace de restauration** ;
- Le **matériel d'échauffement de base**, comprenant à minima **cinq (5) ballons** et des **plots** ;
- Une trousse médicale, même s'il est recommandé que chaque club apporte son propre matériel médical

Hébergement

Le club recevant doit proposer aux clubs visiteurs une **liste d'hébergements** (hôtels, centres sportifs, structures adaptées) avec lesquels il dispose de partenariats, de réductions tarifaires ou de gratuités.

Cette liste doit être communiquée aux clubs visiteurs au plus tard **quarante-cinq (45) jours avant la date de la journée de championnat**, afin de leur permettre d'effectuer les réservations dans de bonnes conditions.

Dispositions complémentaires

Les modalités précises d'organisation, de réservation et de répartition des frais supplémentaires éventuels peuvent être définies d'un commun accord entre les clubs participants, sous réserve de validation par la commission d'organisation.

Transport et parking

Déplacement entre le lieu d'hébergement et le lieu de compétition pour les équipes

Il est recommandé que le club recevant mette à disposition des équipes participantes un **service de navettes** permettant d'assurer les trajets entre les lieux d'hébergement et le site de compétition.

Les clubs participants conservent toutefois la possibilité d'assurer **leur autonomie de déplacement** s'ils le souhaitent. En cas d'insuffisance de moyens logistiques, le club hôte peut proposer aux délégations **des prestations de transport complémentaires** (partenariats avec des transporteurs, location mutualisée, covoiturage organisé, etc.), dans des conditions à convenir entre les parties.

Transport de l'équipe arbitrale

Les **frais de transport de l'équipe arbitrale** sont pris en charge par la **Fédération Française Handisport**, conformément aux dispositions fédérales en vigueur.

Le club recevant doit néanmoins faciliter la logistique d'accueil et, dans la mesure du possible, coordonner les transferts sur place avec les autres déplacements prévus.

Stationnement

Le club recevant doit prévoir sur le lieu de compétition un **espace de stationnement réservé** aux délégations, à l'équipe arbitrale et aux officiels. Ces stationnements doivent être **suffisants, sécurisés et accessibles**.

COMMUNICATION

La FFH n'est pas partenaire du Championnat de France de Football pour Amputés. Elle est la fédération sous l'égide de laquelle la compétition est organisée. Les organisateurs sont le club ou le comité concerné.

Affiche

La commission sportive Football pour Amputés et/ou le club recevant la journée de championnat sont chargés de la création numérique de l'affiche.

Ils feront valider l'affiche par le service Développement des Pratiques (c.hordenneau@handisport.org).

Les affiches devront comporter, dans un bandeau inférieur, les logos des partenaires principaux de la Fédération Française Handisport (FFH).

Pour la saison 2025-2026, les partenaires à mentionner sont :

- Partenaires institutionnels : ministère des Sports, Armées des Champions, Agence Nationale du Sport
- Partenaires privés :
 - EDF, disposant d'une exclusivité sectorielle sur le domaine de l'énergie
 - Société Générale, disposant d'une exclusivité sur le secteur bancaire et financier

L'organisateur pourra demander les logos au service communication de la FFH : communication@handisport.org

Les partenaires locaux pourront également figurer sur ces affiches, à condition qu'ils ne relèvent pas des mêmes secteurs d'activité qu'EDF et Société Générale, afin de respecter les exclusivités mentionnées ci-dessus.

Photos

L'organisateur est invité à proposer un photographe, professionnel ou non, pour assurer un reportage de la compétition et permettre ainsi sa promotion avec le service communication FFH. Le reportage doit être négocié avec cession totale des droits à la fédération et à l'organisateur.

Les éventuels frais du photographe sont à la charge du comité organisateur.

Photos à transmettre par e-mail / Wetransfer / CD / clé USB au service communication FFH : communication@handisport.org ainsi qu'aux clubs participants.

Chaque club est libre d'être accompagné d'un agent de communication pour captation et prise de vue, mais doit en informer le club organisateur pour l'accès aux différents espaces.

Partenariat

L'organisateur est libre de solliciter le soutien des partenaires de son choix, y compris s'ils sont concurrents des partenaires nationaux officiels de la Fédération. Ces partenaires pourront bénéficier de supports de visibilité physique et/ou digitale, selon les modalités définies par le club organisateur. La seule restriction concerne l'affiche officielle : aucun partenaire appartenant aux secteurs de l'énergie ou bancaire et financier ne pourra y figurer pour la saison 2025-2026, afin de respecter les exclusivités accordées aux partenaires nationaux EDF et Société Générale.

Sur le plan terminologique, il convient de préciser que les partenaires locaux ne peuvent pas être présentés comme « partenaires du Championnat de France ». Ils peuvent en revanche être désignés comme « partenaires du club organisateur » ou « partenaires de la journée de championnat ».

Conseil

Le service communication FFH et le service développement des pratiques restent à la disposition de l'organisateur pour tout conseil, question ou assistance. Ils peuvent être consultés à tout moment, le plus tôt possible en amont de l'événement pour toute problématique liée à la communication.

CONTACTS

Responsable compétition foot amputé Handisport

Richard GOBERT

Tel. : 06 76 64 99 07

Mail : gobert.richard@gmail.com

Accompagnateur développement du para football FFH

Cyril Ferdoël

Tel : 06 61 20 73 45

Mail : c.ferdoel@handisport.org